

MM.

Pepin
Perrault
Portelance
Pringle
Richard
Richardson
Roberts
Rochon
Roy (Laval)
Sharp
Smerchanski

MM.

Stafford
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Trudel
Turner (London-Est)
Walker
Watson
Weatherhead
Whiting
Yanaklis—71.

• (2120)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON RÉCLAME UN DÉBAT SUR L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Français]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter du problème urgent de la nécessité de dépolluer le Règlement de la Chambre, dont l'ambiguïté nuit au bon fonctionnement du Parlement.

Il faudrait, monsieur le président, que l'on cesse de brimer la liberté des représentants du peuple par des procédures et des règlements encombrants et nuisibles. C'est pourquoi, conformément à l'article 43, je propose:

Que l'on débattenne l'article 43.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député a présenté sa motion. Il voudrait peut-être en remettre une copie à la présidence.

La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député de Kamouraska. Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut donc être présentée.

* * *

• (2130)

LE CANADIEN NATIONAL

LA HAUSSE DU TARIF DES WAGONS-LITS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, on dit que je sympathise avec vous pour ce qui arrive aujourd'hui. J'étais heureux que vous disiez à la Chambre que l'article 43...

[M. Peters.]

M. l'Orateur: J'ai donné la parole à l'honorable député pour lui permettre de proposer une motion en vertu des dispositions de l'article 43, et il devrait le faire sans prononcer un discours.

M. Gauthier: Je voulais tout simplement dire, monsieur le président, que nous étions heureux de vous entendre dire que cet article existait depuis plus de 100 ans. Je me demande s'il a toujours été utilisé comme aujourd'hui.

Si on le remarque, je n'ai jamais présenté de motion en vertu de l'article 43, mais qu'on attende les autres! Je n'ai jamais présenté de motion en vertu de l'article 43, parce que j'ai toujours trouvé que cela était ridicule, mais quand on est battu par le ridicule, on se sert des mêmes armes que les autres.

C'est pourquoi, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre—et j'espère que je l'obtiendrai, comme mes amis libéraux,—pour discuter d'une question très urgente et intéressante tous les usagers du Canadien National, savoir la dernière hausse de 40 p. 100 du prix des wagons-lits, entrée en vigueur de puis le 1^{er} juin 1972. Alors que les services ont diminué sensiblement depuis quelques années et se sont détériorés, je propose donc,...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député doit en venir à sa motion; autrement, nous devons passer à un autre sujet.

M. Gauthier: Je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que cette Chambre étudie la possibilité de déferer au comité permanent des transports et des communications les nouvelles hausses de 40 p. 100 sur les prix des lits et chambrettes imposées aux usagers du Canadien National, et cela depuis le 1^{er} juin 1972.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc être présentée.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

RENOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT POUR ÉTUDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. A cause de la prise de position du ministre des Affaires sociales du Québec et de la correspondance échangée entre le premier ministre du Québec et le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau), je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Qu'un ordre soit donné à cette Chambre pour que toute cette question soit déferée au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, afin d'être mieux connue et étudiée.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.